

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 79

MARDI 13 OCTOBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liber	té - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 13 OCTOBRE 2020	Pages	VILLE DE PARI	S
Caisse des Écoles du 17e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'arrondissement apper à siéger au sein du 1er collège du Comite de Gestion la Caisse des Écoles du 17e » en qualité de « Représe tant de la Municipalité » (Arrêté du 24 septembre 2020) Caisse des Écoles du 17e arrondissement. — Désignation de la Municipalité » (Arrêté du 24 septembre 2020)	lés de en-) 3690	Désignation des agents de la sous-dire tion et de la protection de l'enfance contrôler le respect, par les bénéfici tions intéressé-e-s, des règles appli d'aide sociale relevant de l'aide s (Arrêté du 1er octobre 2020)	ection de la préven- e compétents pour aires et les institu- cables aux formes ociale à l'enfance
gnation des personnalités appelées à siéger au sein 3° collège du Comite de Gestion de la Caisse des Éco du 17° (Arrêté du 29 septembre 2020)	les 3691	Publics Locaux de la Ville de Paris (4 2020)	Arrêté du 7 octobre
des Services et à la Directrice Générale Adjointe de Services de la Mairie du 6° arrondissement (Arrêté 7 octobre 2020)	du 3691 .57 ar- m-	7 septembre 2020, pour quatorze pos RESSOURCES HUMA Désignation des représentant es du pe à siéger au sein du Comité d'Hygiène Conditions de Travail de la Direction	AINES ersonnel appelé·e·s , de Sécurité et des de la Démocratie,
11e arrondissement (Arrêté du 1er octobre 2020) Mairie du 11e arrondissement. — Arrêté no 2020.11 portant désignation des personnalités appelés à sié au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Éco du 11e (Arrêté du 1er octobre 2020)	3692 .58 ger les 3693	des Citoyen·ne·s et des Territoires (A 2020)	aire du personnel sion Administrative ratifs d'administrasion du 7 octobre
Mairie du 11° arrondissement. — Arrêté n° 2020.11 portant désignation des membres du Conseil du 11° rondissement comme représentants au sein du Com de Gestion du Centre d'Action Sociale du 11° arrond	ar- nité	Désignation d'une représentante suppl appelée à siéger au sein de la Comn tive Paritaire n° 13 des adjoints admir trations parisiennes — Groupe 1 (Dée	nission Administra- nistratifs d'adminis-

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 8 octobre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13493 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14º (Arrêté du 5 octobre 2020)
Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté modificatif du	Arrêté n° 2020 T 13495 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 5 octobre 2020)
8 octobre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13506 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13°. — Régularisation (Arrêté du 6 octobre 2020)
VOINIE ET DEFEAGEIVIENTS	Arrêté nº 2020 T 13509 modifiant, à titre provisoire,
Arrêté n° 2020 P 13311 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles	la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6° (Arrêté du 6 octobre 2020)
sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° (Arrêté du 7 octobre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6º (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 P 13304 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communate les utilisés par les personnes de modèle communate les les les les les les les les les le	Arrêté nº 2020 T 13512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6º (Arrêté du 6 octobre 2020)
voies de compétence municipale, à Paris 4° (Arrêté du 7 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13294 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13520 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17°
Arrêté nº 2020 T 13364 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation aux abords de la porte de Saint-Cloud, à Paris 16º (Arrêté du 6 octobre 2020) 3698	(Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13416 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans le souterrain Henri	la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10°. — Régularisation (Arrêté du 6 octobre 2020)
Gaillard, à Paris 16° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13529 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10° (Arrêté du 6 octobre 2020)
règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020) 3700	Arrêté nº 2020 T 12522 modifiant à titra provisoire la règle
Arrêté n° 2020 T 13431 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13446 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Juliette Lamber, à Paris 17º (Arrêté du 6 octobre 2020) 3700	Arrêté n° 2020 T 13534 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9°. — Régularisation (Arrêté du 7 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13466 portant prorogation de l'arrêté nº 2020 T 11582 du 17 juin 2020, instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue de l'Echaudé, à Paris 6º (Arrêté du 1er octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté	du stationnement rue des Archives, à Paris 4º (Arrêté du 6 octobre 2020)
du 6 octobre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13544 modifiant, à titre provisoire, la règle
Arrêté n° 2020 T 13480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 5 octobre 2020)	du stationnement rue Haudriettes, à Paris 3° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des	du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4º (Arrêté du 6 octobre 2020)
Prairies, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Arrêté n° 2020 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9° (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13490 modifiant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	Arrêté nº 2020 T 13551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Franche-Comté et cité Dupetit-Thouars, à Paris 3° (Arrêté du 6 octobre 2020)

Arrêté n° 2020 T 13553 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18° (Arrêté du 6 octobre 2020)	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION Arrêté n° 2020CAPDISC000034 dressant le tableau
Arrêté nº 2020 T 13554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 octobre 2020)	d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13556 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12° (Arrêté du 7 octobre 2020)	Arrêté nº 2020CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2º classe, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 6 octobre 2020)
Arrêté n° 2020 T 13563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Barrault, à Paris 13° (Arrêté du 7 octobre 2020)	Arrêté nº 20.00069 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2º classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 7 octobre 2020)
Arrêté nº 2020 T 13564 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté nº 2020 T 13571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 7 octobre 2020)	LOGEMENT ET HABITAT
Arrêté n° 2020 T 13573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, boulevard Soult, à Paris 12°
Arrêté nº 2020 T 13579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets,	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, place Léon Blum, à Paris 11°
à Paris 10°. — Régularisation (Arrêté du 7 octobre 2020) 3715 Arrêté n° 2020 T 13580 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64, avenue Parmentier, 75011 Paris
stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20° (Arrêté du 8 octobre 2020)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18/18b, avenue Jean Aicard, 75011 Paris
Arrêté nº 2020 T 13586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et place d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 8 octobre 2020)	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
PRÉFECTURE DE POLICE	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
TEXTES GÉNÉRAUX	Arrêté nº 200309 modifiant la composition des Commissions Administratives Paritaires 2, 5 et 7 (Arrêté du 7 octobre 2020)
Arrêté n° 2020-00808 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 5 octobre 2020)	POSTES À POURVOIR
Arrêté n° 2020-00811 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 6 octobre 2020)	Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté n° 2020-00813 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de	Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
la Logistique et des Technologies (Arrêté du 6 octobre 2020)	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté n° 2020 T 3393 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10° (Arrêté du 6 octobre 2020) 3721	Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté nº 2020 T 13410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aguesseau, à Paris 8° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la San- té. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)
Arrêté n° 2020 T 13455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2° (Arrêté du 6 octobre 2020)	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique		
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)		
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE)		
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie		
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	urbain		
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain		
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique		
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment		
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment		
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'Information et du Numérique	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 3730		
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail			
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre (F/H)	ARRONDISSEMENTS		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H)	CAISSES DES ÉCOLES		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	Caisse des Écoles du 17 ^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'arrondissement appelés à siéger au sein du 1 ^{er} collège du Comite de Gestion de la Caisse des Écoles		
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité	du 17° » en qualité de « Représentant de la Municipalité ».		
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 3729	Le Maire du XVII° arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles,		
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise	Vu le Code de l'éducation, et notamment le livre II, Titre ler, Chapitre II, section 2, article R. 212-27;		
(AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainis- sement	Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, rela- tive à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et		

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. -

Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.... 3729

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 17e arrondissement de Paris adoptés le 17 juin 1999;

tive à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale;

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du premier collège des membres du « Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17^e arrondissement » en qualité de « Représentant de la Municipalité » :

- M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement,
 Président de la Caisse des Écoles
 - Mme Alix BOUGERET
 - Mme Athénais de la MORANDIERE
 - M. Scévole de LIVONNIERE
 - Mme Lourdes FERNANDES
 - M. Philippe GUERRE
 - Mme Sonia-Lolita HAZARABEDIAN
 - Mme Georgina KOBON-MONNET
 - M. Christophe LEDRAN
 - M. Pierre-François LOGEREAU
 - Mme Karina PEREZ
 - Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI.
- Art. 2. Le mandat des Représentants de la Municipalité prendra fin avec celui de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent.
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - au Préfet de la Région de Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - à la Maire de Paris ;
 - au Directeur Général des Services de la Mairie du 17°;
 - aux intéressé·e·s.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Geoffroy BOULARD

Caisse des Écoles du 17° arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du 3° collège du Comite de Gestion de la Caisse des Écoles du 17°.

Le Maire du XVII^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du Code de l'éducation, notamment son article R. 212-27;

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du Maire du 17°, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17°, du 22 janvier 2019 portant désignation des personnalités désignées appelées à siéger au sein du 3° collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17° pour une période de 3 années ;

Sur proposition du Maire du 17°, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17°;

Arrête:

Article premier. — Le mandat des personnalités désignées dans l'arrêté susvisé du 22 janvier 2019 pour siéger au troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17e arrondissement est révoqué.

- Art. 2. Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du 3° collège du Comite de Gestion de la Caisse des Écoles du 17°:
 - M. MOULIN Christian
 - Mme SIERADZKI SPRUNG Sandrine
 - Mme VERSCHAEVE Micheline
 - Mme WYSEUR Agathe.
- Art. 2. Le mandat des personnalités désignées est fixé à 3 années. Il est renouvelable et révocable.
- Art. 3. Le Maire du 17°, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 17°, est chargé de l'exécution du présent arrête qui sera adressé au Préfet de la Région d'Île-de-France et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Geoffroy BOULARD

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6° arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 31 août 2020 affectant Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC sur les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6° arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris :

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6° arrondissement et à Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6° arrondissement pour les actes énumérés cidessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales :
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien;
 - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité :
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs)
 d'une durée inférieure à deux mois (280 heures);
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
 - attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.
- Art. 2. L'arrêté modifié du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6° arrondissement, est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - à M. le Maire du 6e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 11° arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.57 portant désignation des membres du Conseil du 11° arrondissement en qualité de représentants de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 11° arrondissement.

Le Maire du 11e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-10 et R. 212-27 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté nº 2014.11.047 en date du 20 juin 2014 est abrogé.

- Art. 2. Les membres du Conseil du 11° arrondissement dont les noms suivent sont désigné·e·s en qualité de représentant·e·s de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 11° arrondissement, présidé par le Maire du 11° arrondissement :
 - M. Jérôme MEYER, Conseiller d'arrondissement ;
 - M. Christophe HARNOIS, Conseiller d'arrondissement;
 - Mme Rosalie LAMIN, Conseillère d'arrondissement ;
 - M. Jean-Pierre CORSIA, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Joséphine LANFRANCHI, Conseillère d'arrondissement;
- Mme Nadine BLANCHARD, Conseillère d'arrondissement;
- M. Sofiane KADDOUR-BEY, Conseiller d'arrondissement;
- Mme Bénédicte DAGEVILLE, Conseillère d'arrondissement ;
 - M. Grégory MOREAU, Conseiller d'arrondissement ;
 - Mme Béatrice PIPITONE, Conseillère d'arrondissement.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
 - Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :
- M. le Directeur de la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement :
 - aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er octobre 2020

François VAUGLIN

Mairie du 11° arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.58 portant désignation des personnalités appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 11°.

Le Maire du 11e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le décret nº 83.838 du 22 septembre 1983 et notamment son article 2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-10 et R. 212-27 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2017.11.008 en date du 2 mai 2017 est abrogé.

- Art. 2. Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 11° arrondissement à dater de ce jour :
 - M. Laurent CHENO, 10, rue Lacharrière, 75011 Paris;
 - M. Kévin CORDIER, 25, rue de Fécamp, 75012 Paris;
 - M. Jean-Claude LENAIN, 5 bis, rue Duranti, 75011 Paris;
- Mme Françoise PETTELAT, 29, rue Saint-Maur, 75011 Paris.
- Art. 3. Le mandat des personnalités désignées cidessus est confié pour une durée de trois années.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
 - Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur de la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement;
 - Aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er octobre 2020

François VAUGLIN

Mairie du 11° arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.59 portant désignation des membres du Conseil du 11° arrondissement comme représentants au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale du 11° arrondissement.

Le Maire du 11er arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2511-19, L. 2512-10;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-50 et R. 123-51 ;

Vu la délibération n° 93 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil du $11^{\rm e}$ arrondissement $n^{\rm e}$ 11.2020.09 en date du 11 juillet 2020, proclamant M. François VAUGLIN Maire du $11^{\rm e}$ arrondissement ;

Arrête:

Article premier. — Les membres du Conseil du 11° arrondissement dont les noms suivent sont désignés comme représentants au sein du Comité de Gestion du Centre d'Action Sociale du 11° arrondissement, présidé par le Maire du 11° arrondissement :

Conseiller·ère·s de Paris:

- Mme Dominique KIELEMOËS
- Mme Delphine TERLIZZI
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme Hélène BIDARD
- Mme Nelly GARNIER.

Conseiller·ère·s d'arrondissement :

- Mme Rosalie LAMIN
- Mme Lucie SOLEM
- M. Jean-Pierre CORSIA
- M. Aymeric DE TARLÉ
- Mme Nadine BLANCHARD
- Mme Florence MARSCHAL
- Mme Joëlle MOREL
- M. Grégory MOREAU
- M. Adrien TIBERTI
- M. Sofiane KADDOUR-BEY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :
- Mme la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- M. le Directeur du Centre d'Action Sociale du 11 $^{\rm e}$ arrondissement ;
 - aux intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er octobre 2020

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des agents de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressé·e·s, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1;

Considérant la nécessité, pour la Maire de Paris, de désigner les agents compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressé·e·s, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance;

Article premier. — Pour les établissements, services et lieux de vie accompagnant des personnes au titre de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence de la Ville, les contrôles, prévus au titre de la section Section 4 « Contrôle administratif et mesures de police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance est la suivante :

Au Pôle Parcours de l'enfant :

- $-\ \mbox{Mme}$ Julie BASTIDE, adjointe de la sous-directrice SDPPE :
 - Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique.

Bureau des territoires :

- Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires;
- Mme Prisca ROUSSET, chargée de mission (trouble de la conduite et du comportement).

Bureau des affaires générales :

- Mme Anne LEVY, cheffe du Bureau des Affaires Générales (BAG) ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, adjointe responsable du BAG.

Bureau du service social scolaire :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire.

Bureau accompagnement autonomie insertion:

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau BAAI;
- Mme Annaïck DENIS-LE-FER, adjointe au chef du BAAI;
- M. Julien SCHIFFRES, responsable du SEJM.

Au pôle accueil de l'enfant :

M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint à la sous directrice.

<u>Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs</u> (BEPA):

- Mme Nathalie REYES, cheffe du BEPA;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, Conseillère technique du BEPA;
- M. Alexandre SERDAR, Responsable du pôle pilotage de l'offre associative, adjoint à la cheffe du BEPA ;
- M. Romain R'BIBO, chargé de mission au pôle pilotage de l'offre associative;
- Mme Ève BRUHAT, Responsable du pôle contrôle et tarification;
- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification;
 - Mme Farah BEN SAID, chargée de tarification ;
 - M. Pascal CHAMANT, chargé de tarification ;
 - M. Lacina FOFANA, chargé de tarification ;
 - Mme Emilie PROUCHANDY, chargée de tarification ;
 - Mme Nadine TAGEDDINE, chargée de tarification ;
 - Mme Catherine TRIESTE, chargée de tarification.

Bureau de l'accueil familial départemental :

- Mme Eléonore KOEHL, cheffe du BAFD ;
- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau;
- Mme Sophie CHATEAU, charge de mission questions socio-éducatives;
 - M. Jeremy DROUET, chargé de mission.

Bureau des établissements parisiens :

- Mme Sophie HARISTOUY, cheffe du bureau ;
- Mme Laurence HENRY-DUPUIS, chargée de mission qualité et communication ;
- M. Jean-Michel RAVILY, Conseiller technique aux actions éducatives.

Aux fonctions transverses:

- Mme Marie BERDELLOU, cheffe du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption;
- Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle statuts et droits de l'enfant au BDEA;
- Mme Evelyne ROCHE, Conseillère socio-éducative au BDEA;
 - Mme Flore CAPELIER, Conseillère technique;
- Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau Des Ressources (BDR);
- Mme Cécile CAUBET, chargée du pilotage et du contrôle de gestion ;
 - Mme Stéphanie HOFF, correspondante RH;
- Mme Marlène MAUBERT, chargée de mission appui évaluation-contrôle;
- M. Michel PASQUIER DE FRANCLIEU, chargé de mission budget.
- Art. 3. Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Art. 5. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération 2020 R5 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de le Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération 2020 DDCT 16 portant désignation des associations membres de ladite Commission ;

Article premier. — M. Antoine GUILLOU, Adjoint en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUILLOU, M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris, assurera, en mon nom, la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.
- Art. 3. L'arrêté du 10 octobre 2018 nommant Mme Véronique LEVIEUX en qualité de Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris est abrogé.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;
 - aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de jardinier (adjoint·e technique principal·e), ouvert à partir du 7 septembre 2020, pour quatorze postes.

Série 2 — Admission :

1 — Mme CHARLES Mélanie

2 - M. MANKOWSLI Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Le Président du Jury

Laurent BEUF

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant la liste des représentant es du personnel appelé es à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen nes et des Territoires;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 juillet 2020 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant es suppléant es :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROYMme Maryvonne JUPITER
- M. Faisal HAMDANI.
- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2020.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant titulaire du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 1.

La Maire de Paris,

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 13 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 nommant Mme Jocelyne MATHIAS secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes à compter du 21 septembre 2020 ;

Considérant la fin de mandat automatique de Mme Jocelyne MATHIAS de ses fonctions de déléguée du personnel titulaire à compter du 21 septembre 2020 ;

Décide:

M. Laurent ARCHIMBAUD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, est désigné représentant titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 1, en remplacement de Mme Jocelyne MATHIAS, nommée secrétaire administrative des administrations parisiennes.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Désignation d'une représentante suppléante du personnel appelée à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — Groupe 1.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu la liste de candidatures de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 9 novembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 13 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 désignant M. Laurent ARCHIMBAUD représentant titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 1;

Considérant la fin de mandat automatique de M. Farid BENSALAH de ses fonctions de délégué du personnel suppléant du fait de sa mise à la retraite à compter du 22 avril 2020 ;

Décide:

Mme Lydia SENTIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, est désignée représentante suppléante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 13 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 1.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 30 septembre 2020 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine COMMUN
- Mme Séverine ROSFAU
- Mme Hélène LAUPEN.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Laurent BIZEUL
- Mme Seda AUDEBAUD
- Mme Christiane DIJEAUX
- Mme FOUZEMBAS Magali.

- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1er de l'arrêté du 11 juin 2020.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme BONNET Carla, Mme FERNANDES-CAMACHO Nunzia, Mme RAMDANI Claire et Mme LACERDA ALMEIDA Anne Marie ne remplissent plus les conditions pour être électrices et éligibles au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la liste modifiée des représentant es du personnel appelé es à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant · e · s titulaires :

- DERVAL Christine
- LARRIEU Patricia
- ALCAIX Naouel
- LONGHITANO Valérie
- MARCHAND Muriel
- PROTEAU EmmanuelleTHEVENET Laurence
- OLESZKIEWICZ Christine
- SCHALCK Claudine
- FAUVEL VOISINE Véronique
- ATMANE Rosa
- MATTHEY-JEANTET Michèle
- MERLE-FOUCAULT Sandra.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- COLETA Colomba
- LOPES ROTH Sandra-Maria
- MARTINEZ Élisa
- COMBROUZE Céline
- RODER Lucia
- LAMBIN Aurélie
- GONCALVES Marie-Grâce
- LEVY-BLANCHARD Emmanuelle
- CHAUMONT Hadia
- THIERRY Nathalie
- ANDRE Véronique
- LEVASSEUR Benoît.
- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 2019.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des familles et de la petite enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 13311 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4°;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles :

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE CHARLEMAGNE, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (20 places);
- RUE CHARLEMAGNE, 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (58 places);
- RUE DU FAUCONNIÉR, 4º arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des nºº 13-15 (40 places).
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13304 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4°

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé : RUE DU FIGUIER, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 13294 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 24 août 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17e, du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2023 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le PASSAGE SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17° arrondissement, dans les deux sens SAUF VEHICULES DE CHANTIER.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté nº 2020 T 13364 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation aux abords de la porte de Saint-Cloud, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret nº 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 11 août 2020 relatif aux aménagements cyclables provisoires sur l'avenue et la place de la Porte de Saint-Cloud, boulevard Murat et rue du Général Niox, à Paris 16°;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables : tester pour aménager durablement » ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, côté pair, depuis la voie BZ/16 vers et jusqu'au n° 18 de la voie ;
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE FERDINAND BUISSON vers et jusqu'à la voie CB/16;
- BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD vers et jusqu'à l'AVENUE MARCEL DORET;
- PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16° arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD vers et jusqu'à la RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT;
- RUE DU GÉNÉRAL NIOX, 16° arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD MURAT vers et jusqu'au QUAI SAINT-EXUPÉRY.
- Art. 2. A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, côté impair, à l'intersection entre la ROUTE DE LA REINE (Boulogne-Billancourt) et l'AVENUE FERDINAND BUISSON;
- PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, sur le pourtour extérieur de la place.
- Art. 3. A titre provisoire, il est institué une bande cyclable :
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16° arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 de la voie vers et jusqu'à la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD;
- BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE MARCEL DORET vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL NIOX;
- PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16° arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT vers et jusqu'à la voie BZ/16.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 13416 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans le souterrain Henri Gaillard, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 21 septembre 2020:

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans le souterrain Henri Gaillard, à Paris 16°, <u>du 13 octobre 2020 au 31 décembre 2023</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SOUTERRAIN HENRI GAILLARD, 16° arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans les deux sens SAUF VEHICULES DE CHANTIER.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, depuis la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, entre les n° 244 et n° 246, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13431 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 21 septembre 2020 :

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17e, du 7 octobre 2020 au 31 décembre 2020 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, depuis n° 71 jusqu'à BOULEVARD PEREIRE circulation de TERNES vers MAILLOT.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13446 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Juliette Lamber, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris $17^{\rm e}$;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17°;

Considérant que des travaux de voirie visant à l'apaisement du trafic automobile dans le quartier nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Juliette Lamber, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre au 31 décembre 2020 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULIETTE LAMBER, 17e arrondissement (barrage à l'intersection avec le BOULEVARD MALESHERBES).

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE JULIETTE LAMBER, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 30, sur 25 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux livraisons;
- RUE JULIETTE LAMBER, 17º arrondissement, côté impair, au droit du nº 1, sur une place de stationnement payant;
- RUE JULIETTE LAMBER, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE JULIETTE LAMBER, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULIETTE LAMBER, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2020 T 13448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 30 avril 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, au droit du n° 247, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13466 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11582 du 17 juin 2020, instituant, une aire piétonne, à titre provisoire, rue de l'Echaudé, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11582 du 17 juin 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue de l'Echaudé, à Paris 6° ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de proroger les conditions de circulation prévues par l'arrêté susvisé;

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11582 du 17 juin 2020, instituant une aire piétonne à titre provisoire, RUE DE L'ECHAUDÉ, à Paris 6°, est prorogé jusqu'à dépose de la signalisation correspondante.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Abbesses, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abesses, à Paris 18°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 4 octobre 2020 et 11 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18° arrondissement, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ABBESSES, 18° arrondissement, de la RUE RAVIGNAN vers et jusqu'à la RUE HOUDON.

Une déviation est mise en place par la RUE RAVIGNAN, la RUE GARREAU, la RUE DURANTON, la RUE THOLOZÉ, la RUE LEPIC, la RUE TOURLAQUE, RUE CAULAINCOURT, le BOULEVARD CLICHY et la RUE DES MARTYRS.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES ABBESSES, mentionnée au présent arrêté
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'un échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre au 1^{er} décembre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 bis, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13481 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, 20° arrondissement, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société EGIP S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OUDRY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.R.L. ALCATINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2020 au 28 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 122b, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13490 modifiant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LYANES, 20° arrondissement, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13493 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue d'Alésia, à Paris 14°;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue d'Alésia, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE D'ALÉSIA, 14° arrondissement, côté pair, depuis la RUE BROUSSAIS jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la bande cyclable unidirectionnelle est supprimée RUE D'ALÉSIA, 14° arrondissement, côté pair, depuis la RUE BROUSSAIS jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13495 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 :

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation impasse du Moulin Vert, à Paris 14e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 16 octobre 2020 inclus</u>, de 9 h à 17 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée IMPASSE DU MOULIN VERT, 14° arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'au n° 21.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DU MOULIN VERT, 14° arrondissement, entre le n° 21 et le n° 29.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13506 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 11 octobre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE VULPIAN, 13° arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE jusqu'au n° 22, RUE VULPIAN;
- RUE VULPIAN, 13° arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu' au n° 26, RUE VULPIAN.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre au 20 novembre 2020 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAZARINE, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre au 13 novembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MICHELET, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 octobre au 31 décembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à partir du 2 novembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, les emplacements de stationnement payants sont supprimés RUE NICOLAS HOUËL, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places. Ces emplacements sont, à titre provisoire, réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13520 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17°;

Considérant que des travaux de voirie visant à l'apaisement de la circulation automobile dans le quartier nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 novembre au 31 décembre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULIETTE LAMBER, 17e arrondissement (par inversion du sens de circulation), depuis le BOULEVARD MALESHERBES vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE NORD.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULIETTE LAMBER, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2020 T 13528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2020);

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON JOUHAUX, à Paris 10° arrondissement, côté pair, du n° 22 au n° 26 (sur les emplacements réservés aux livraisons, sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincesnt GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13529 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-10582 du 4 avril 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13458 du 1er octobre 2020 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10e;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un nouveau poste réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 octobre au 4 novembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — L'article $1^{\rm er}$ de l'arrêté n° 2020 T 13458 susvisé est modifié de la manière suivante :

Cette disposition est applicable les 8 et 20 octobre 2020 et le 4 novembre 2020.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par LA BANQUE DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 octobre 2020 au 26 février 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté impair, au droit des $n^{\circ s}$ 133-135 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13534 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, la Fayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies du 9° arrondissement et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise DEMATHIEU BARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 11 octobre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 9° arrondissement, depuis la RUE CADET jusqu'à et vers la RUE MAYRAN.

Cette disposition est applicable le 11 octobre 2020 de 8 h à 22 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 9° arrondissement, depuis la RUE CADET jusqu'à et vers la RUE MAYRAN, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable le 11 octobre 2020 de 8 h à 22 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable bidirectionnelle, côté impair, est interdite, RUE LA FAYETTE, 9° arrondissement, ente la RUE CADET et la RUE MAYRAN.

Cette disposition est applicable le 11 octobre 2020 de 8 h à 22 h.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montyon, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9° arrondissement, côté impair, au droit des n° 3-5 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Civiale, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : <u>le 5 novembre</u> 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CIVIALE, à Paris 10° arrondissement, côté pair, au droit des n° 4-6 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 novembre 2020 au 4 février 2022 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux trottinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Haudriettes, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise TP ENTREPRISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Haudriettes, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : <u>le 6 novembre</u> 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAUDRIETTES, à Paris 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0279 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux de rehaussement d'une trappe réalisés par l'entreprise RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>du 12 octobre au 27 novembre 2020 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, à Paris 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Dolent, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN DOLENT, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places. Ces emplacements sont réservés, à titre provisoire, aux véhicules du chantier de la RUE MESSIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition réalisés par l'entreprise S.A.S.U. CLICHY HOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRUXELLES, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (20 places sur les emplacements réservés aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Franche-Comté et cité Dupetit-Thouars, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté nº 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3°;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de raccordement réalisés par la section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Franche-Comté et cité Dupetit-Thouars, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 12 au 23 octobre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FRANCHE-COMTÉ, 3° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, CITÉ DUPETIT-THOUARS, 3° arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté suspendent et annulent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13553 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le déroulement de la fête de la Toussaint au Cimetière de Montmartre nécessite de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la fête de la Toussaint;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RACHEL, 18° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Cette mesure est applicable le samedi 31 octobre 2020 de 7 h à 19 h et le dimanche 1^{er} novembre 2020 de 7 h à 19 h.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 novembre au 15 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 115 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13556 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corbineau, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORBINEAU, 12° arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Barrault, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AXIONE (levage pour installation d'antenne BOUYGUES), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règle de stationnement et de la circulation générale rue Barrault, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 90, sur 8 places;
- RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 83, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BARRAULT, 13° arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS jusqu'à la RUE AUGUSTE-LANÇON.

Cette disposition est applicable : les lundis 19 et 26 octobre 2020 de $6\,h$ à $16\,h$.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droits des n° 78 et 88, RUE BARRAULT.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13564 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SMEP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 13 octobre 2020 et le 14 octobre 2020 et le 15 octobre 2020 inclus)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par Eau de Paris et par la société SOGEA (raccordement et travaux divers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 180, dans la contre-allée, le long du terre-plein, sur 2 places réservées au stationnement des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 180, BOULEVARD VINCENT AURIOL, dans la contre-allée, le long du terre-plein.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2020 T 13573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquages en zone Mobilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, 20° arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1990-11365 du 4 octobre 1990 instaurant des sens uniques à Paris :

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une dalle en béton réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : <u>le 9 octobre 2020</u>);

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES RÉCOLLETS, à Paris 10° arrondissement.

Cette disposition est applicable le 9 octobre 2020 de 9 h à 11 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13580 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRÉDÉRICK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA et la RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE FRÉDÉRICK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES et la RUE OLIVIER MÉTRA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le contre-sens cyclable au présent arrêté.

- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE FRÉDÉRICK LEMAÎTRE, au droit du n° 14, sur 7 places de stationnement payant;
- RUE FRÉDÉRICK LEMAÎTRE, au droit du n° 17, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et place d'Italie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société LOCATRA (renouvellement de réseau gaz BP pose et tubage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et place d'Italie, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 13 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 180, dans la contre-allée, le long du terre-plein, sur 2 places réservées au stationnement des taxis.

Cette disposition est applicable le mercredi 18 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit :
- PLACE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 8 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés);
- PLACE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté pair, en visà-vis entre le n° 3 et le n° 7, sur 8 places (dont 10 ml réservé aux opérations de livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 13 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE D'ITALIE, 13° arrondissement, depuis le n° 3 jusqu'au n° 9, dans la contre-allée.

Cette disposition est applicable les mercredis suivants :

- le 12 novembre 2020 ;
- le 18 novembre 2020.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 180, BOULEVARD VINCENT AURIOL, dans la contre-allée, le long du terre-plein.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00808 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête:

<u>TITRE 1 :</u> <u>Dispositions générales</u>

Article premier. - Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département juridique et budgétaire à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les demandes d'achat, les propositions d'engagement, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les propositions d'engagement, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives

de dépenses, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Sophie AVEROUS dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et de l'exécution;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier;
- M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste, chef du bureau de l'économie et de la construction ;
- M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel, chef de la mission d'appui au pilotage et exploitation des données bâtimentaires.

TITRE 2:

<u>Délégation de signature relative</u> au système d'information financière CHORUS

- Art. 3. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), aux agents placés sous l'autorité M. Jean-Christophe LECOQ dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'État;
 - M. Séverin KOFFI, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration de l'État :
 - M. Loïc GUEZENNEC, agent contractuel;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- $-\ \mbox{Mme}$ Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Madina GAGNER, adjointe administrative des administrations parisiennes;
 - M. Salim HADJI, adjoint administratif contractuel;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes :
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes;
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif des administrations parisiennes;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Carole MAINDRE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

- Art. 4. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), aux agents placés sous l'autorité de Mme Candice LIGATI dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État.

TITRE 3:

<u>Délégation de signature relative</u> au système d'information financière CORIOLIS

- Art. 5. Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Souad KHICHANE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.
- Art. 6. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-Christophe LECOQ dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes;
- Mme Mélanie BARBE, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Alhem BEN HASSEN, adjointe administratif des administrations parisiennes;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif des administrations parisiennes;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administratif des administrations parisiennes;
- Mme Dominique MONDELICE, adjointe administratif des administrations parisiennes;
- $-\ \mbox{M.}$ Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Bernadette SEKLOKA, adjointe administratif des administrations parisiennes;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- $-\,$ M. Burak SAHIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 4:

<u>Délégation de signature relative</u> <u>aux actes d'exécution par carte achat</u>

- Art. 7. Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :
- Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques;
 - M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques ;

- M. Francis BARRET, ingénieur des services techniques ;
- M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques;
- M. François DUCHEMANE, ingénieur des services techniques;
- M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques;
- Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, ingénieur des services techniques ;
- M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat
 - M. Philippe LE MEN, agent contractuel;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer;
 - M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris.

<u>TITRE 5 :</u> Dispositions finales

Art. 8. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté nº 2020-00811 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire :

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

- Art. 2. Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale;
- les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale;
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1 er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ZANARDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limité de ses attributions, par Mme Marie-Élisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.
- Art. 7. Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la Police judiciaire, à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie BOURDILLON, capitaine de Police.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie TOMASI, commandant de Police.

Art. 9. - Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté nº 2020-00813 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3; Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment

Vu le décret nº 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret nº 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure :

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris:

Vu l'arrêté préfectoral nº 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration;

Arrête:

TITRE 1 Dispositions générales

Article premier. - Délégation est donnée à M. Adrien LE DUC et à Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau des finances, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Adrien LE DUC et de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives:

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité;
- M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif, chef de la section des moyens mobiles ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif, chef de la section des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sabrine BIABIANY, secrétaire administrative, régisseuse d'avances.

TITRE 2

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

- Art. 3. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives:
- M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie;
 M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques;
 - M. Olivier ROSSO, commandant de Police;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat;
 - M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif.
- Art. 4. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives:
- Mme Claudia AFFICHARD, agent technique des systèmes d'information et de communication :
- Mme Sarah DEMONIERE, contrôleur des services techniques;
 - M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif;
 - M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif;
 - Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
 - Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative;
 - Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
 - M. Pierre MENERET, adjoint administratif;
 - M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif;
 - Mme Rabiha MOKRANI, secrétaire administrative ;

- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif;
- M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

- Art. 5. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Adrien LE DUC et de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative;
 - M. Jafrez BOISARD, adjoint administratif;
 - M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif;
 - Mme Saida HAMIDI, adjointe administrative;
 - Mme Amyra HASSAN, adjointe administrative;
 - Mme Pady HEU, adjointe administrative;
 - Mme Anfaita ISMAEL-MADI, adjointe administrative;
 - Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
 - M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif;
 - Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
 - M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif;
 - M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif;
 - Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
 - M. Yassi YAPO, adjoint administratif.
- Art. 6. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat;
- M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ; - M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services tech-
- niques;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques;
 - M. Olivier ROSSO, commandant de Police;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- Art. 7. Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes de constatation de service réalisés émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la Direction de l'Innovation, la Logistique et des Technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives:
 - M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif;
 - Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
 - Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;

- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
- Mme Rabiha MOKRANI, secrétaire administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif.

TITRE 4

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

- Art. 8. Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1 et de niveau 3, aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication :
 - M. Guillaume CANAL, brigadier de Police;
- Mme Christine CLAMENS, technicien des systèmes d'information et de communication;
 - M. Johann COUSSOT, adjoint technique;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de Police;
- M. Jocelyn DELANOË, contrôleur des services techniques;
- M. Eris DESCHARMES, adjoint des services techniques;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques;
 M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de Police;
 - M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif;
 - M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques;
 - M. Daniel NIVERT, adjoint administratif;
 - M. Laurent ONESIME, adjoint des services techniques ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication :
 - M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
 - M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif;
 - M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef;
 - M. Benoît SALZARD, brigadier;
 - M. Tony SERRANO, brigadier.

TITRE 5 **Dispositions finales**

Art. 9. - Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté nº 2020 T 3393 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa portion comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau CPCU réalisés par l'entreprise STDT, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE MAUBEUGE, 10° arrondissement, en vis-à-vis du n° 112, sur les places de stationnement réservés aux autocars, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MAUBEUGE, 10° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE AMBROISE PARÉ.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2018 P 11304 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 13410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aguesseau, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Aguesseau, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé:

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démolition et de réhabilitation d'immeuble réalisés par l'entreprise AMIANTECH, rue d'Aguesseau, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 octobre au 4 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE D'AGUESSEAU, 8e arrondissement :

- au droit des n°s 11 et 11 bis, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 12 et 14, sur 4 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 13455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'un portique et d'un palissade réalisés par l'entreprise PLENDI, rue de la Paix, à Paris dans le 2° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 novembre 2020);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE LA PAIX, 2° arrondissement :

- au droit du n° 9, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés;
- au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.
 Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté nº 2020CAPDISC000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3; Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques du 25 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

- $-\ \mbox{Mme}$ Silvia MOURA AFONSO (Cabinet du Préfet de Police) ;
 - M. Pascal FASSIN (DOSTL);
 - M. Jérémy LEBLANC (DOSTL);
 - M. Franck LHOMME (DPG);
 - M. Patrick CLOSE (DRH);
 - M. Ahmed SAID HASSANI (DTPP);
 - M. Gilles MARTIN (SAI);
 - M. Germain PERO (SAI);
 - M. René DUNAT (SAI);
 - M. Loïc GARCIA (SAI);
 - M. Laurent BRAUN (SAI);
 - M. Bertrand SIX (SAI);
 - M. Mario PARNAS (SAI);
 - M. Dominique JOURDAIN (SAI).
- Art. 2. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 1 des 3 et 4 février 2020 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques du 25 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe dressé au titre de l'année 2020 est le suivant :

- M. Laurent GAIGNON (Cabinet du Préfet de Police).
- Art. 2. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines Christophe PEYREL

Arrêté n° 20.00069 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 en date des 9,10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 18 des 20, 21 et 22 mars 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête:

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2021, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1er janvier 2021, au moins une année de services publics.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4° (3° étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 18 décembre 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- Art. 4. Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du mardi 19 janvier 2021, et auront lieu en Île-de-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.
- Art. 6. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, boulevard Soult, à Paris 12°.

Décision nº 20-238:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2019, par laquelle la société civile immobilière MIKYMOUSE représentée par M. Marc KNAFO, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface de **45,25 m²** situé au 1^{er} étage, porte A, lot n° 4, de l'immeuble sis 86, boulevard Soult, à Paris 12°:

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur PARIS HABITAT OPH) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **47,64 m²** situé au 3° étage, bâtiment A2, lot n° 86 de l'ensemble immobilier sis 34, rue de Chaligny, 20, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot, 75012 Paris;

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 août 2019 ;

L'autorisation n° 20-238 est accordée en date du 5 août 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, place Léon Blum, à Paris 11°.

Décision nº 20-421:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 mai 2020 par laquelle ; la Société BE BLUM représenté par M. Etienne SERGENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une superficie de **107,80 m²** situé au 1er étage, lot n° 104, porte droite, de l'immeuble sis 5, place Léon Blum, à Paris 11° :

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **114,70 m²** situés aux 3° et 4° étages, de l'immeuble sis 9-11, rue Charrière, à Paris 11°:

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Туре	Nº de lot	Surface
9-11, rue	11	3e	T2	27	41,70 m ²
Charrière	ière 11	4 ^e	T3	33	73,00 m ²
Total de la surface réalisée					114,70

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juillet 2020 ;

L'autorisation nº 20-421 est accordée en date du 6 octobre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 64, avenue Parmentier, 75011 Paris.

Décision nº 20-422:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 mai 2020, par laquelle la Société AP 64 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les deux locaux d'une surface totale

de **63,00 m²**, situés aux rez-de-chaussée porte gauche et 3° étage porte droite de l'immeuble sis 64, avenue Parmentier 75011 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement privé d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **67,60 m²** situé au 3° étage (lot 338) de l'immeuble sis 9-11, rue Charrière, à Paris 11°;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 5 juin 2020 ;

L'autorisation n° 20-422 est accordée en date du 6 octobre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18/18b, avenue Jean Aicard, 75011 Paris.

Décision nº 20-425:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2020, par laquelle la Société 18 AlCARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les deux locaux d'une surface totale de **63,70 m²**, situés aux 1er, 2e et 3e étages, portes faces de l'immeuble sis 18/18b, avenue Jean Aicard, 75011 Paris.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privés de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **81,20m²** situés aux 2° et 3° étages de l'immeuble sis 9/11, rue Charrière, à Paris 11°;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 14 mai 2020 ; L'autorisation n° 20-425 est accordée en date du 6 octobre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté nº 200309 modifiant la composition des Commissions Administratives Paritaires 2, 5 et 7.

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP portant nomination des représentants du personnel pour la Commission de Réforme ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire 2 :

- concernant les représentants élus en qualité de titulaires, les mots « M. LOUIS-ALEXIS Bruno » sont remplacés par les mots « M. MENEC Claude » ;
- concernant les représentants élus en qualité de suppléants, les mots « M. MENEC Claude » sont remplacés par les mots « M. MOKDADI Abdelmadjid ».
- Art. 2. Il est procédé aux modifications suivantes concernant la Commission Administrative Paritaire 5 :
- concernant les représentants élus en qualité de titulaires, *les mots* « Mme FORCET Marie-Line » *sont remplacés par les mots* « Mme BARDOCHAN Marie-José » ;
- concernant les représentants élus en qualité de suppléants, les mots « Mme BARDOCHAN Marie-José » sont remplacés par les mots « Mme MONTHEU Christelle » et les mots « Mme MONTAGNE Marie-Pierre » sont remplacés par les mots « Mme VALENTIN Virginie ».
- Art. 3. Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire 7 :
- concernant les représentants élus en qualité de suppléants, les mots « Mme CASTAGNETTI Michèle » sont remplacés par les mots « M. POULIER Jean-Marc ».
- Art. 4. La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Mairie du 14e arrondissement.

Poste : Directeur·rice Général·e Adjoint·e des Services du pôle « service aux Parisien·ne·s ».

Contact : Sami KOUIDRI. Tél. : 01 53 90 77 50. Référence : AP 55095.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous la Direction des Achats — Service achat 3 — Domaine matériel roulant.

Poste: Acheteur-euse au sein du domaine matériel roulant.

Contact : Jean LECONTE. Tél. : 01 71 28 59 47. Référence : AT 55363. Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.

Poste: Chargé·e de secteur.

Contact: Maud VAINTRUB-CLAMON.

Tél.: 01 43 76 84 85. Référence: AP 55455.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Adjoint e à la cheffe du service du logement et de

son financement.

Contact : Anthony BRIANT.

Email: dlh-recrutements@paris.fr.

Référence: AP 061020.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et des recherches immobilières.

Poste : Chef·fe de projets « commerce et développement économique ».

Contact : Sophie BRET. Tél. : 01 71 19 21 14.

Références: AT 55132 / AP 55207.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE - Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) Auxerre.

Poste: Directeur-rice de SAFP d'Auxerre.

Contact : Éléonore KOEHL. Tél. : 01 53 46 84 00.

Références: AT 55353 / AP 55354.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Bureau des arts visuels.

Poste: Adjoint·e à la cheffe du bureau des arts visuels, en charge des œuvres d'art dans l'espace public.

Contact : Claire NENERT.
Email : claire.nenert@paris.fr.
Références : AT 55380 / AP 55383.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé (PP SRI).

Poste : Adjoint·e au chef du Pôle Promotion de la Santé et lutte contre les inégalités sociales de santé.

Contact: Salima DERAMCHI.

Tél.: 01 43 47 74 45. Référence: AT 55072.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines/Bureau Central du Personnel (BCP).

Poste : Adjoint·e à la cheffe du Bureau Central du Personnel (BCP).

Contact : Nadine ROLAND. Tél. : 01 71 28 56 30. Référence : AT 55273.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'observatoire social.

Poste: Responsable de l'observatoire social (F/H).

Contacts: Pascale BOURRAT-HOUSNI / Virginie GAGNAIRE.

Tél.: 01 43 47 84 99 / 01 43 47 70 80.

Référence: AT 55376.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des achats — Service achat 3 — Domaine travaux d'entretien des infrastructures.

Poste : Acheteur·euse expert·e. Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél.: 01 71 28 61 13. Référence: AT 55362.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage d'animation des territoires.

Poste : Chargé·e de mission qualité de l'accueil et référent∙e JEP.

Contact : Julia CARRER.

Tél.: 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

Référence: AT 55392.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Bureau des Partenariats Entreprises (BPE).

Poste : Responsable de la mission grands comptes (F/H).

Contact : Doudou DIOP. Tél. : 01 71 18 77 10. Référence : AT 55397.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes.

Poste: Manageur des risques de la DPSP, contrôleur interne (F/H).

Contact: Christophe MOREAU.

Tél.: 01 42 76 72 53. Référence: AT 55420.

2e poste :

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes.

Poste : Chargé·e de mission juridique et dossiers particuliers.

5.

Contact : Christophe MOREAU.

Tél.: 01 42 76 72 53. Référence: AT 55429.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Bureau de l'action sociale.

Poste : Adjoint·e à la cheffe du bureau de l'action sociale.

Contact : Odile HUBERT-HABART.

Tél. : 01 42 76 42 50. Référence : AT 55441.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef·fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».

Service: Mission informatique et technologies.

Contact : Éric LABORDE. Tél. : 01 71 28 54 06.

Email: eric.laborde@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 55278.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Manageur·euse des risques de la DPSP, contrôleur·euse interne.

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes.

Contact: Christophe MOREAU.

Tél.: 01 42 76 72 53.

Email: <u>christophe.moreau@paris.fr.</u> Référence: Intranet IAAP n° 55421.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'Information et du Numérique.

Poste: Ingénieur · e Intégrateur · rice Architecte Logiciel — Services et Usages Numériques.

Service: Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON. Tél. : 01 43 47 66 16.

Email: <u>lydia.melyon@paris.fr</u>. Référence: Intranet IAAP n° 55422.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Service des Politiques de Prévention (SPP).

Contact: Amina JEMAAOUI CHERKAOUI-SALHI, cheffe du Service.

Tél.: 01 42 76 78 60.

Email: amina.jemaaoui@paris.fr. Référence: Intranet IAAP n° 55437.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre (F/H).

Grade: Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin psychiatre (F/H) responsable du CAPP Paul Meurice.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP,

CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié — 75020 Paris.

Contact:

Nom: Judith BEAUNE.

Email: judith.beaune@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Référence: 55199.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1er poste:

Grade: Médecin d'encadrement territorial groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Est (11/12/20°) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur (F/H).

<u>Localisation</u>: Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact: Dr Christophe DEBEUGNY.

Email: christophe.debeugny@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Référence : 52265.

2e poste:

Grade: Médecin d'encadrement territorial groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Ouest (7/8/15/16/17/18°) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur (F/H).

<u>Localisation</u>: Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

<u>Contact</u>: Dr Christophe DEBEUGNY. Email: <u>christophe.debeugny@paris.fr</u>.

Tél.: 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Référence : 52267.

3e poste:

Grade: Médecin d'encadrement territorial groupe III (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de secteur (F/H).

<u>Localisation</u>: Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau de la santé scolaire et des CAPP, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

<u>Contact</u>: Dr Christophe DEBEUGNY. Email: <u>christophe.debeugny@paris.fr</u>.

Tél.: 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er octobre 2020.

Référence : 52489.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant·e-socio éducatif·ve — Spécialité : Conseiller·ère en économie sociale et familiale ou assistant·e de service social.

Localisation:

Service : Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact:

Marion LELOUTRE, adjointe à la cheffe du service de l'insertion.

Email: marion.leloutre@paris.fr.

Tél.: 01 42 76 87 69.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er janvier 2021.

Référence: 55446.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Assistant·e socio éducatif·ve au sein de l'Équipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX) — zone 11 12 et 20° arrondissements.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions — Pôle Intervention sociale et prévention des expulsions —173, avenue du Maine, 75014 Paris.

<u>Contact</u>: Myriam FAHY, Adjointe de la Responsable du Pôle Intervention sociale et Prévention.

Email: myriam.fahy@paris.fr.

Tél.: 01 71 28 74 05.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er janvier 2021.

Référence : 55375.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste: Agent de Maîtrise (F/H) au SISE.

Service : Sous-direction de la Sûreté et de la Surveillance des Équipements — Pôle Services.

Contacts: Irène WICHLINSKI sous-directrice / Rachid BOUDIA chef du SISE.

Tél.: 01 42 76 58 92 / 01 42 76 69 46.

 $Emails: \underline{irene.wichlinski@paris.fr} \ / \ \underline{rachid.boudia@paris.fr}.$

Référence : Intranet PM nº 50483.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnementpropreté et assainissement.

Poste: Adjoint e au chef d'Antenne.

Service: Circonscription Fonctionnelle.

Contact: Nathalie DESSYN.

Tél.: 01 43 61 77 20.

Email: nathalie.dessyn@paris.fr.
Référence: Intranet PM n° 55281.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Aménagement paysager.

Poste: Chef·fe de l'atelier de jardinage JA 13 Est.

Service : Délégation des territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts: Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél.: 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email: <u>calixte.waquet@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM n° 55432.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste: Chef·fe de l'atelier de maintenance.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division des $5^{\rm e}$ et $13^{\rm e}$ arrondissement ATELIER 13 EST.

Contact : Emilie JOS — Cheffe de la Subdivision maintenance.

Tél.: 01 86 21 22 40. Email: emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 55435.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste: Adjoint·e au chef d'Antenne. Service: Circonscription Fonctionnelle.

Contact : Nathalie DESSYN.

Tél.: 01 43 61 77 20.

Email : <u>nathalie.dessyn@paris.fr</u>. Référence : Intranet PM n° 55280.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef·fe de l'atelier de jardinage JA 13 Est.

Service : Délégation des territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts: Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél.: 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email: calixte.waquet@paris.fr.
Référence: Intranet PM n° 55433.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).

Poste: Adjoint·e au chef de subdivision du 15e.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15° arrondissement.

Contact: Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél.: 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : <u>louise.contat@paris.fr</u>. Référence : Intranet CE n° 55368.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la Division de l'Espace Public.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Amélie ASTRUC.

Tél.: 01 71 28 53 86.

Email: amelie.astruc@paris.fr.
Référence: Intranet TS n° 55187.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la Division de l'Espace Public.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Amélie ASTRUC. Tél. : 01 71 28 53 86.

Email : <u>amelie.astruc@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS nº 55188.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Adjoint·e au·à la chef·fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».

Service: Mission informatique et technologies.

Contact : Éric LABORDE. Tél. : 01 71 28 54 06.

Email: <u>eric.laborde@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 55277.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Auditeur·rice.

Service : Sous-Direction de la Surveillance et de la Sûreté des Equipements (SDSSE).

Contacts : Irène WICHLINSKI, sous-directrice — Jérôme NIZARD, Chef du bureau de l'Ingénierie.

Tél: 01 42 76 82 20 — 01 42 76 65 73.

Email: <u>irene.wichlinski@paris.fr.</u> Référence: Intranet TS n° 55453.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste: Auditeur·rice.

Service : Sous-Direction de la Surveillance et de la Sûreté des Equipements (SDSSE).

Contacts : Irène WICHLINSKI sous-directrice — Jérôme NIZARD Chef du bureau de l'Ingénierie.

Tél.: 01 42 76 82 20 — 01 42 76 65 73.

Email: <u>irene.wichlinski@paris.fr.</u> Référence: Intranet TS nº 50624.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité
Génie urbain.

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la Division de l'Espace Public.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Amélie ASTRUC. Tél. : 01 71 28 53 86.

Email: amelie.astruc@paris.fr.
Référence: Intranet TS n° 55186.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA